

Préavis municipal concernant la rémunération de la
Municipalité, suite aux incidences induites par le
changement de représentant de la Municipalité au Conseil
d'Administration de VO Energies

No 28/8 avril 2019

AU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Préavis municipal concernant la rémunération de la Municipalité, ***suite aux incidences induites par le changement de représentant de la Municipalité au Conseil d'Administration de VO Energies.***

Base légale : La Loi sur les Communes précise à son article 29 que, sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité et que cette décision est prise, en principe, une fois par législature. Ces dispositions figurent également à l'article 17, chiffre 14 du règlement du Conseil communal.

Historique : Depuis le début de la législature 2006-2011, la Municipalité est rétribuée par une indemnité annuelle forfaitaire. Les décomptes d'heures et leur défraiement par le biais de vacations n'existent dès lors plus. La rémunération de la Municipalité a été réajustée et votée par le Conseil communal en 2006, 2009 et 2015.

Remboursement de frais : Prévus au budget pour un total de CHF 2'000.- pour l'ensemble de la Municipalité, les comptes de ces six dernières années font apparaître une moyenne annuelle de CHF 1'462,50. Seuls les kilomètres parcourus au moyen de véhicules privés, les frais de parking et les repas pris à l'extérieur en lien direct avec le mandat municipal sont pris en compte.

Conseil d'Administration de VO Energies : La rétribution provenant du Conseil d'Administration de VO Energies, dont le Syndic est membre représentant la commune, soit CHF 18'000.- est quant à elle répartie à raison de 60% au représentant de la Municipalité au Conseil d'Administration (syndic) et 40% répartis entre les quatre autres conseillers municipaux. Les jetons de présences étant eux acquis à l'administrateur désigné. Les remboursements de frais et jetons de présence ne sont pas considérés comme des éléments de salaire, mais une compensation des frais réels, ils ne sont ainsi pas pris en compte dans la rétribution.

Rétribution actuelle : En conséquence de ce qui précède, la rétribution annuelle exacte de votre Municipalité est la suivante :

Syndic : **CHF 46'800.-** (CHF 36'000.- base + CHF 10'800.- CA VOE)

Municipaux : **CHF 17'800.-** (CHF 16'000.- base + CHF 1'800.- CA VOE)

Il convient d'y ajouter le taux légal pour les vacances et la déduction des cotisations AVS ainsi que, le cas échéant, les cotisations LPP.

Comparaisons intercommunales : s'il est un domaine où le dicton « Comparaison n'est pas raison », c'est bien celui-ci. Certaines communes allouent à leurs autorités des salaires confortables, mais sans vacation et sans jeton de présence, d'autres paient nettement moins bien leurs autorités mais allouent de nombreuses et importantes vacations ou jetons de présence, ce qui fait des salaires parfois supérieurs aux précédents. Il n'est, la plupart du temps, pas tenu compte des rétributions des divers Conseils d'Administration, ce qui produit des écarts importants et peu lisibles. La taille des communes, l'importance des services communaux ou encore la santé financière des collectivités publiques déterminent également les rétributions. Des renseignements pris auprès d'autres communes et selon une estimation communément admise: le salaire du syndic ne devrait pas être inférieur à celui du maximum de la classe 1 de l'échelle des salaires des employés communaux et le salaire des municipaux ne devrait pas être inférieur à celui du maximum de la classe 4 de cette même échelle, ETP pondéré par le pourcentage estimé. En se basant sur cette estimation, la rétribution des membres de votre Municipalité se basant sur l'échelle des salaires du personnel communal, devrait être la suivante :

Syndic :	CHF 71'936.-	(60 % de CHF 119'894.-)
Municipaux :	CHF 20'584.-	(20 % de CHF 102'923.-)

Comme nous pouvons le constater avec cette projection, la situation actuelle reste très en dessous de la norme généralement appliquée par les communes présentant un profil similaire à celui de Ballaigues.

De nombreuses publications dans la presse se penchent sur cette problématique, une recherche comparative fouillée, couvrant toute la Suisse Romande, élaborée par RTS expose la problématique de la rétribution des maires, syndics et présidents sous forme de cartes interactives accompagnées de commentaires détaillés que vous pouvez consulter sous le lien suivant :

<https://www.rts.ch/info/regions/9071771>

Evaluation de l'activité : La Municipalité a procédé à une analyse approfondie de l'activité de chacun de ses membres et à une évaluation la plus exacte possible de leurs prestations au profit de la collectivité.

- Le résultat ci-dessous découle de la moyenne des années 2017 et 2018.
- La quantification des prestations fournies par les uns et les autres n'a pas évolué de manière significative par rapport au tableau présenté en 2015.
- L'étude et la préparation des dossiers, les interventions téléphoniques, les questions impromptues et les passages au bureau communal y sont évalués avec prudence.
- La disponibilité de chacun des membres de la Municipalité est particulièrement importante, mais difficilement quantifiable.
- La durée et le nombre des séances sont par contre évalués au plus près de la réalité.
- Le nombre de séances ainsi que le nombre d'heures consacrées par les conseillers municipaux sont calculés et figurent au tableau de manière globale, étant entendu que des variations se présentent dans les dicastères, selon les périodes et selon les projets et travaux en cours.
- Le taux d'occupation est obtenu comparativement à une durée hebdomadaire de travail de 41h30, horaire calqué sur celui défini par les statuts du personnel communal.

Tableau annuel des prestations / Base 47 semaines à 41h30, soit 1'950 heures annuelles

Municipaux

Séance de Municipalité	Séance de Conseil communal	Séances dans la commune, commissions, chantiers, etc.	Séances au niveau régional ou cantonal	Nombre total de séances	Temps consacré aux séances	Préparation disponibilité bureau dossiers	Total annuel	Occupation
45	8	40		94	282 h	135 h	417 h	21,4 %
Syndic								
45	8	77	39	169	507 h	680 h	1'187 h	60,9%

Les heures consacrées au Conseil d'Administration VO Energies ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-dessus.

Constatations : Par rapport au tableau présenté il y a quatre ans, nous pouvons constater que le nombre de séances n'a pratiquement pas changé. Par contre, la multiplication et la complexification des dossiers administratifs sont indiscutables et ont pour conséquence une nette augmentation du nombre d'heures d'études et de disponibilité, notamment pour le Syndic.

De plus, tous les dossiers importants (Grand-rue, Croix d'Or, Gestion du service des eaux et de l'épuration, Nouvelle organisation scolaire, Affaires judiciaires, Relations avec les services de l'Etat, Eoliennes, Aménagement du territoire, PPA, PGA, ZR, ZIZA, Administration générale, etc.) sont traités par le biais de séances qui se tiennent exclusivement en journée et qui exigent la présence du Syndic et/ou du Municipal en charge du dicastère concerné. La pression exercée sur les municipaux et syndics est forte et tend nettement à s'intensifier, nous en voulons pour preuve le nombre important de démissions survenues en cours de législature, aussi bien de syndics que de municipaux, dans les différentes communes du canton.

Il convient de tenir compte que les indemnités allouées ne représentent pas le salaire d'une personne en particulier, mais le salaire d'une fonction, les personnes changent mais la fonction reste. Il est impératif que lors du départ de l'un ou l'autre des membres de la Municipalité, la commune soit en mesure d'offrir aux futurs candidats des conditions salariales à la hauteur des exigences attendues et comparables à celles offertes par les communes voisines.

Conseil d'administration VOE : La fin du mandat du Syndic au Conseil d'Administration de VO Energies pour des raisons de limite d'âge et son remplacement par M. le municipal Thomas Maillefer, vient déstabiliser le montage financier qui incluait les indemnités du Conseil d'Administration VO Energies à la rétribution de la Municipalité. Cette indemnité ne peut logiquement plus être répartie de la même manière sans prêter fortement la rémunération du Syndic qui est déjà largement sous-évaluée par rapport à sa fonction.

De plus, dans une perspective d'avenir, la solution actuelle manque de transparence et de pérennité, en dépendant des décisions ou du fonctionnement d'une société indépendante, qui peuvent fortement évoluer au fil du temps et de la situation économique.

Propositions de la Municipalité :

- **CA VOE** : L'indemnité découlant de la participation au Conseil d'Administration de VO Energies revient au membre de la Municipalité qui endosse cette fonction à hauteur de 50%, le 50% restant est versé à la caisse communale. Les jetons de présence sont acquis à l'administrateur.
- **Municipaux** : Afin de maintenir le niveau actuel de rétribution des municipaux, la Municipalité propose qu'elle soit portée de CHF 16'000.- à CHF 17'800.-, montant arrondi à CHF 20'000.- par année, ceci pour être en rapport avec le salaire de la classe 4 de l'échelle des traitements communaux.
- **Syndic** : Afin de maintenir le niveau actuel de rétribution du Syndic, l'indemnité est portée de CHF 36'000.- à CHF 46'800.-. Ce montant est augmenté à CHF 55'000.- par année afin de le rapprocher un peu plus de l'indexation avec la classe 1.

Une indexation pure et simple reviendrait, ni plus ni moins qu'à doubler l'indemnité actuelle, solution qui ne serait que difficilement acceptable, tant par le Conseil communal que par la population.

Il est cependant impératif de consentir à un effort important, ceci en prévision de la législature à venir, lorsqu'il s'agira, en fin d'année prochaine déjà, de convaincre un candidat potentiel à la fonction de syndic.

Incidences sur les finances communales :

Fonction	Situation actuelle	Situation future	Incidence
Syndic	36'000.-	55'000.-	+ 19'000.-
Municipal	16'000.-	20'000.-	+ 4'000.-
Municipal	16'000.-	20'000.-	+ 4'000.-
Municipal	16'000.-	20'000.-	+ 4'000.-
Municipal	16'000.-	20'000.-	+ 4'000.-
VOE 50% de l'indemnité		-9'000.-	- 9'000
Totaux	100'000.-	126'000.-	+ 26'000.-

Conclusions :

Vu ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de proposer au Conseil communal de prendre la décision ci-après :

Le Conseil communal de Ballaigues
Sur proposition de la Municipalité,
Entendu le rapport de la commission,
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. De fixer les indemnités de la Municipalité de la manière suivante :

- Syndic CHF 55'000.- par année (+ CHF 19'000.-)
- Conseillers municipaux CHF 20'000.- par année (+ CHF 4'000.-)

A ces montants s'ajoute le taux légal pour les vacances et se déduisent les cotisations AVS ainsi que, le cas échéant, les cotisations LPP.

2. L'indemnité provenant de la fonction d'administrateur de la société VO Energies est attribuée pour 50% à l'administrateur désigné, les jetons de présence lui restant acquis. Le 50% restant va à la caisse communale.
3. Les conditions pour les remboursements de frais demeurent inchangées.
4. Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, en conséquence de la nouvelle situation, induite par le renouvellement du siège d'administrateur VOE et entrée en force en début d'année. La Municipalité est chargée de les inscrire au budget correspondant pour les années suivantes.

La Municipalité reste à disposition du Conseil communal, de la Commission désignée et/ou de la Commission des finances, pour fournir tous renseignements complémentaires souhaités et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

Raphaël Darbellay

Sandra Leresche